

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 10 septembre 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (20 ou 19 présents, 6 ou 7 pouvoirs, 1 absent)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 4 septembre 2020

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET* (pouvoir à partir du vote n°65), Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Jean-Philippe ASTRUC, , François RIGAUDY, Mmes Chantal BECHARD, Florence PONS.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Françoise BUNIAZET* (à partir du vote n°65) à Mr Damien PANARIELLO
Mr Philippe GALLARD à Mr Gilbert DUBOURGNON
Mme Dominique GIRAUD* (jusqu'au vote n°64) à Mme Françoise BUNIAZET
Mme Dominique GIRAUD* (à partir du vote n°65) à Mr Xavier AZZOPARDI
Mme Michèle SARRAZIN à Mme Christine BION
Mme Véronique BOUTEILLON à Mme Roselyne MEDINA
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mr Sébastien DESCHANELS à Mme Michelle TREILLE

ABSENT : Mr Marc VEROT.

Mme Françoise BUNIAZET* a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et à partir du vote n°65, Mme Michèle TREILLE l'a remplacée.

* selon les votes



Information au Conseil Municipal :



Intercommunalité

➔ Représentation de la commune aux différentes commissions communautaires d'EBER

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, l'assemblée a validé la liste des commissions communautaires suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Finances | 10. Environnement et Développement |
| 2. Agriculture | 11. Mobilités-Transports |
| 3. Economie/Entreprises | 12. Voirie |
| 4. Aménagement du Territoire/ Urba | 13. Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse |
| 5. Tourisme/ Commerce de proximité | 14. Logement/ Gens du voyage |
| 6. Grand cycle de l'eau | 15. Sport |
| 7. Culture/ Patrimoine | 16. Numérique |
| 8. Politique de la ville-CISPD-Santé- | 17. Communication |
| 9. Emploi-Insertion | 18. Equipements communautaires |

Les élus du conseil municipal proposent les candidatures suivantes :

Commissions communautaires	Elus Salaise2020	Elus J'aime Salaise	Elus communautaires
Agriculture	ASTRUC Jean-Philippe		
Aménagement du Territoire/ Urbanisme	MEDINA Roselyne		VIAL Gilles
Communication	BONO Valérie		
Culture/ Patrimoine	TREILLE Michèle	BECHARD Chantal	BUNIAZET Françoise
Economie/Entreprises			VIAL Gilles
Emploi-Insertion	ROBIN Christine		GIRAUD Dominique
Environnement et Développement	SARRAZIN Michele		AZZOPARDI Xavier
Equipements communautaires			VIAL Gilles
Finances		RIGOUDY François	BUNIAZET Françoise
Grand cycle de l'eau			AZZOPARDI Xavier
Logement/ Gens du voyage	DUBOURGNON Gilbert		
Mobilités-Transports			VIAL Gilles
Numérique	MOTRET Thierry		BUNIAZET Françoise
Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse	ESCOMEL Martine		GIRAUD Dominique
Politique de la ville-CISPD-Santé-	BION Christine		GIRAUD Dominique
Sport	PANARIELLO Damien		VIAL Gilles
Tourisme/ Commerce de proximité/			BUNIAZET Françoise
Voirie		PONS Florence	AZZOPARDI Xavier

Pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs : BUNIAZET Françoise

Concernant la représentation d'EBER dans les syndicats mixtes :

Syndicats mixtes	Elus du conseil municipal
Syndicat isérois des rivières Rhône-aval	AZZOPARDI Xavier
Syndicat mixte des Rives du Rhône	VIAL Gilles
SMIRCLAID	RIGOUDY François
Syndicat mixte de la ZIP Salaise – Sablons	VIAL Gilles

Concernant la représentation d'EBER au sein d'autres organismes extérieurs :

Association	Elus du conseil municipal
PREVENIR	GIRAUD Dominique

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 29 juin 2020

N° 2020-09-10/57

Le relevé de décisions du 29 juin 2019 a été diffusé le 7 juillet 2020.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs).



- Election des commissions d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (CDSP)

N° 2020-09-10/58

1. Election de la CAO

Le conseil municipal a délibéré en séance du 29 juin 2020, avec 27 voix pour la liste suivante :

Commission d'Appel d'Offres	
Membres titulaires	Membres suppléants
Gilles VIAL, Président Françoise BUNIAZET (remplaçante en cas d'absence du Président) Valérie BONO Christine BION François RIGOUDY	Dominique GIRAUD Michèle SARRAZIN Martine ESCOMEL Christine ROBIN Florence PONS

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal. **Donc, le conseil municipal doit à nouveau délibérer. En effet, le maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'offres.** La liste de candidatures de la CAO doit être composée de la façon suivante :

Commission d'Appel d'Offres	
Président : Gilles VIAL	1 remplaçant du président à désigner
5 membres titulaires à désigner	5 membres suppléants à désigner

Les membres titulaires de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste est présentée.

Résultats et proclamation de l'élection de la CAO :

- ✓ 26 votants (20 présents et 6 pouvoirs).
- ✓ 26 exprimés.

Sont élus avec 26 voix pour :

Commission d'Appel d'Offres Gilles VIAL, Président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise BUNIAZET (remplaçante en cas d'absence du Président) Valérie BONO Christine BION François RIGOUDY Dominique GIRAUD	Michèle SARRAZIN Martine ESCOMEL Christine ROBIN Florence PONS Stéphanie ARGOUD

N° 2020-09-10/59

2. Election de la CDSP

Le conseil municipal a délibéré en séance du 29 juin 2020, avec 27 voix pour la liste suivante :

Commission de Délégation de Service Public	
Membres titulaires	Membres suppléants
Gilles VIAL, Président Françoise BUNIAZET (remplaçante en cas d'absence du Président) Valérie BONO Christine BION François RIGOUDY	Dominique GIRAUD Michèle SARRAZIN Martine ESCOMEL Christine ROBIN Florence PONS

Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection de la commission de délégation de service public **composée du maire, président de plein droit et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Donc, le conseil municipal doit à nouveau délibérer. En effet, le maire est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public. La liste de candidatures de la CDSP doit être composée de la façon suivante :

Commission de Délégation de Service Public	
Président : Gilles VIAL	1 remplaçant du président à désigner
5 membres titulaires à désigner	5 membres suppléants à désigner

Une seule liste est présentée.

Résultats et proclamation de l'élection de la CDSP :

- ✓ 26 votants (20 présents et 6 pouvoirs).
- ✓ 26 exprimés.

Sont élus avec 26 voix pour :

Commission de Délégation de Service Public Gilles VIAL, Président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise BUNIAZET (remplaçante en cas d'absence du Président) Valérie BONO Christine BION François RIGOUDY Dominique GIRAUD	Michèle SARRAZIN Martine ESCOMEL Christine ROBIN Florence PONS Stéphanie ARGOUD



Fonctionnement du conseil municipal

N° 2020-09-10/60

➤ Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur contient obligatoirement des articles relatifs à la consultation des projets de contrat de service public, au droit d'expression des conseillers municipaux, aux questions orales et aux débats d'orientations budgétaires.

Les autres articles sont laissés à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur s'impose aux conseillers municipaux, qui en respectent les dispositions. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du conseil municipal.

Les élus du bureau municipal se sont prononcés favorablement sur le projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal doit délibérer pour valider le règlement intérieur qui lui sera applicable pour la durée du mandat.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs), le règlement intérieur du conseil municipal.

Ce document sera en consultation sur le site internet de la commune.



Représentation de la commune – Osez groupe

N° 2020-09-10/61

Osez groupe est un groupement d'associations dont l'objectif est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficultés d'emploi.

La commune de Salaise-sur-Sanne fait partie des membres de droit du groupe Osez.

L'organisme demande la nomination d'un représentant élu de la commune au Conseil d'Administration (CA) du Groupe Osez.

En bureau municipal du 9 juillet 2020 les élus proposent la candidature de Mr Gilbert DUBOURGNON, Adjoint au logement et bâtiments communaux.

Les statuts d'Osez groupe stipule que le collège des communes dispose de 3 sièges au CA, élu parmi les candidatures des 7 communes, lors de l'Assemblée Générale électorale prévue en septembre.

La commune de Salaise-sur-Sanne propose d'être représentée par Mme Christine BION, titulaire, et Mr Gilbert DUBOURGNON, suppléant.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs).



Commerces de détails et secteur automobile

N° 2020-09-10/62

➤ Ouverture des dimanches pour 2021

L'ouverture des commerces de détail et secteur automobile les dimanches constitue aujourd'hui encore un sujet de société important. En effet, cette ouverture des commerces le dimanche se heurte aux convictions de chacun, impacte la vie de famille, renforce la concurrence des territoires sur un même bassin de vie et par voie de ricochet se répercute sur l'emploi.

Depuis 2016, le code du travail offre la possibilité d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an. A ce titre, l'article L 3132-26 dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour

l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil [400 m² de surface de vente] mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Sur notre commune, depuis des années, un consensus permettant aux commerces d'ouvrir 5 dimanches par an a été validé par le conseil municipal.

Cependant à Salaise-sur-Saône, l'enseigne Carrefour est concernée par les dispositions du 3^e alinéa de l'article L 3132-26 du code du travail. Dès lors, pour permettre de maintenir à 5 le nombre de ces dimanches où tous les commerces de détail peuvent être ouverts, il convient d'autoriser 8 dérogations au repos dominical pour ce type de commerce. Ainsi, alors que le législateur a entendu offrir un nouveau droit aux magasins de commerce de détail, sur notre commune nous avons en fait réduit le nombre d'ouvertures dominicales par rapport au consensus que nous avons trouvé.

Il est précisé au conseil municipal que la décision d'ouverture relève des pouvoirs propres du Maire sous la forme d'un arrêté qui sera pris en décembre prochain. Cet arrêté est pris après avis simple du conseil municipal et avis conforme, lorsqu'il est requis du conseil communautaire.

Pour 2021, il est proposé de maintenir le consensus local autour de 5 dimanches d'ouverture (hors éventuelles ouvertures les jours fériés) pour l'ensemble des commerces de détails et du secteur automobile.

Une consultation des commerçants est en cours pour déterminer les 5 dimanches ouverts. Le premier dimanche des soldes de janvier et les 4 dimanches précédant Noël semblent convenir au plus grand nombre.

En ce qui concerne le **secteur automobile**, comme chaque année, il ressort de la consultation menée par le CNPA (Conseil National des Professionnels de l'Automobile), un consensus **pour 5 dimanches**.

Dans ces conditions, comme pour 2020, il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser :**
 - ✓ 5 dimanches où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m² de surface de vente, ainsi que les commerces du secteur automobile ;
 - ✓ 8 dérogations (5 dimanches + 3 jours fériés) prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² de surface de vente.
- **de solliciter le Maire afin que sur la commune :**
 - ✓ chaque commerce de détail ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture quel que soit son seuil au regard de l'article 3 de la loi n° 72-657,
 - ✓ chaque commerce du secteur automobile ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé cette décision avec 21 voix pour, 3 abstentions (Xavier AZZOPARDI, Damien PANARIELLO, Jean-Philippe ASTRUC) et 2 contre (Christine ROBIN, Véronique BOUTEILLON).



N° 2020-09-10/63

➤ **Domaine public – Convention d'utilisation de l'ancien Prieuré par l'Association de l'Edit de Roussillon**

La commune de Salaise-sur-Sanne souhaite développer l'attractivité de son ancien Prieuré, en partie classé monument historique. Le site de l'Ancien Prieuré comprend l'ancienne église, la Maison du Prieur et le jardin des Moines.

Afin de valoriser l'histoire du site et le patrimoine local, la commune de Salaise-sur-Sanne a fait appel à l'association de l'Edit de Roussillon pour y organiser des visites guidées.

Le site de l'Ancien Prieuré est un bien appartenant au domaine public de la commune de Salaise-sur-Sanne. Par exception, l'ancien Prieuré est mis gratuitement à disposition de l'association de l'Edit de Roussillon, en raison de son statut d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

La commune de Salaise-sur-Sanne souhaite conclure une convention d'utilisation du domaine public, applicable à l'ancien Prieuré. Cette convention a pour but d'encadrer les relations entre la commune de Salaise-sur-Sanne et l'association de l'Edit de Roussillon.

La convention est d'une durée d'un an, mais il reste possible d'y mettre fin avant, en raison de son caractère précaire et révocable.

Une caution d'un montant de 500 euros est prévue, en cas de perte des badges, clés ou de dégradations. Une facturation de 60 euros est également prévue, en cas d'oubli d'activation de l'alarme sur le site de l'ancien Prieuré.

La convention énumère les cas dans lesquels une visite gratuite est assurée par l'association de l'Edit de Roussillon ; en dehors de ces hypothèses, un montant de trois euros est instauré pour la visite. Ce montant est librement fixé et les recettes sont encaissées directement par l'association de l'Edit de Roussillon.

La convention détermine les règles d'utilisation du site de l'ancien Prieuré, notamment la programmation des visites, la mise en place d'un état des lieux, les consignes à respecter sur place, la restitution des badges et des clés.

Le bureau municipal du 20 août 2020 a émis un avis favorable sur le projet de convention.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider la convention d'utilisation du domaine public applicable au site de l'ancien Prieuré.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs).

N° 2020-09-10/64

➤ **Maison du Prieur – Dépôt aux Archives départementales**

13 calques grand format sont stockés temporairement aux archives de la mairie. Ils représentent les décors peints dessinés lors des travaux de restauration à la Maison du Prieur (salle Aula). Le service communication a conservé des photos de ces calques. Les calques sont fragiles. C'est pourquoi le service régional de l'archéologie préconise de les déposer aux Archives Départementales de l'Isère.

Le bureau municipal en séance du 2 juillet 2020 a émis un avis favorable à ce dépôt aux Archives départementales et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (20 présents, 6 pouvoirs).

**Départ de Mme Françoise BUNIAZET avec pouvoir à Mr Damien PANARIELLO.
Pouvoir de Mme Dominique GIRAUD à Mr Xavier AZZOPARDI.
Soit 19 présents et 7 pouvoirs.**



Urbanisme

N° 2020-09-10/65

➤ Etablissement d'un accès pour les agriculteurs au Sud du complexe sportif Robert Maçaud

Les agriculteurs exploitants au Sud immédiat du terrain stabilisé avaient vu leurs accès modifiés lors de la construction du terrain sportif.

Afin d'établir une servitude de passage qui leur permettra officiellement d'accéder aux terrains exploités, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

- ✓ L'accès à ces parcelles implique le passage sur les parcelles cadastrées AH 326 et 327 d'une superficie totale de 4 501 m² appartenant aux consorts Doncieux. La commune se porte acquéreur au prix de 5,40 € le m², identique à des ventes réalisées dans le secteur et pour le même zonage au PLU en zone naturelle de loisirs, pour un montant de 24 305,40 €, arrondi à 25 000 € à la demande des propriétaires.
- ✓ La rédaction d'une convention d'une servitude de passage réelle et non personnelle de 6 mètres au profit des agriculteurs leur permettant d'emprunter les parcelles suivantes :
 - AH 323, AH 324, AH 325 appartenant à la commune
 - AH 328 appartenant aux consorts Truchet et dont la Commune se porte acquéreur de la portion correspondant à cette servitude soit 220 m² environ (à confirmer par document d'arpentage) à 5,40 € le m² soit 1 200 €.

Les frais d'établissement de la servitude de passage chez notaire s'élèvent à 650 € HT.

Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Les élus du bureau municipal du 2 juillet ont donné un avis favorable :

- ✓ pour l'achat des parcelles AH 326 et 327 et une partie de la parcelle AH 328, aux conditions ci-dessus
- ✓ pour l'établissement de la servitude de passage sur l'ensemble des parcelles.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'entériner cette décision.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Projet industriel / Inspira

N° 2020-09-10/66

➤ Avis sur le Contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Saône 2020-2023 et validation des actions (2) relevant de maîtrise d'ouvrage communale

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 décembre 2019 puis approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020, préconise l'élaboration d'un outil opérationnel, à l'échelle du bassin versant, assurant la réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE. Cet outil prend la forme d'un contrat de bassins Bièvre Liers Valloire et de la Sanne pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2023. Elaboré par la CLE et le SIRRA (syndicat isérois des rivières Rhône aval) en collaboration avec différents partenaires dont la commune, il s'articule autour des orientations principales suivantes :

- ✓ assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- ✓ rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante,
- ✓ restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- ✓ assurer une gestion intégrée des eaux pluviales,
- ✓ assurer un accompagnement à l'intégration des enjeux du SAGE dans l'aménagement du territoire et mettre en place une communication autour des actions engagées sur le territoire.

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la CLE a validé les grands objectifs du contrat et vise ainsi, avec l'appui de l'agence de l'eau et des départements de l'Isère et de la Drôme, à préserver au travers de ce contrat la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à économiser l'eau du territoire. Les actions du contrat participeront également à l'adaptation du territoire au changement climatique en cohérence des différents plans et contrats en cours sur les bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne. Le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne comprend 200 actions, pour un montant global d'investissement de 36,12 millions d'euros sur 3 ans, réparties entre 18 maîtres d'ouvrages (cf. tableau ci-après). L'aide maximale de l'agence de l'eau sera à hauteur de 10,76 millions d'euros.

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Montant total des dépenses (HT)
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER)	52	11 932 333 €
Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)	26	8 693 295 €
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	29	5 132 840 €
Communauté de communes Bièvre Est (CCBE)	35	3 313 750 €
SIEP Valloire Galaure (SIEPVG)	17	3 075 700 €
SIRRA/Commission Locale de l'Eau Bièvre Liers Valloire	15	1 026 512 €
SIEP Epinouze-Lapeyrouse (SIEPEL)	7	774 290 €
CNR	1	700 000 €
FDPPMA 26	3	629 160 €
Etablissements Bonnet	3	244 600 €
CCBE/CD38	1	150 000 €
FDPPMA 38	4	101 667 €
SIRRA/La Côte-St-André	1	101 000 €
Commune de Salaise-sur-Sanne	2	75 417 €
Etat (DIR Centre Est)	1	70 000 €
Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est et ADI 38	1	40 000 €
Pisciculture Charles Murgat	1	30 000 €
SIEPVG/ SIEPEL/St Rambert-d'Albon	1	25 000 €
Total	200	36 115 564 €

Plusieurs actions de notre plan pluriannuel d'investissement pourraient bénéficier d'un soutien dans le cadre de ce dispositif : désimperméabilisation d'espaces aménagés existants, réaménagements du centre bourg et de la cour du groupe scolaire Joliot Curie. En effet, ces projets répondent à l'objectif global d'améliorer la recharge de la nappe en infiltrant les eaux. Ils sont détaillés dans la fiche action I.8 présentée en annexe.

Afin de bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau dans le cadre du contrat de bassin, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- ✓ **prendre connaissance du contrat global des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne ;**

- ✓ s'engager à réaliser les actions du contrat dont la Commune a la maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'obtention des financements indiqués ;
- ✓ approuver l'animation du contrat par le SIRRA, sous l'égide de la CLE, et en cohérence avec le SAGE Bièvre Liers Valloire et transmettre à ce titre tous les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du contrat ;
- ✓ autoriser le maire à signer ce contrat en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Finances

N° 2020-09-10/67

✦ Admission en non-valeur

Il s'agit d'impayés sur des facturations concernant la fréquentation des services municipaux.

Motif de la présentation	Année	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2014	22,50 €
	2015	35,64 €
	2016	30,82 €
	2017	73,83 €
	2018	271,60 €
Personne disparue	2017	183,26 €
	2018	1 082,26 €
	2019	0,90 €
Clôture insuffisance sur actif	2017	1 142,68 €
	2018	480,50 €
Surendettement	2017	385,69 €
	2018	355,77 €
	TOTAL	4 065,45 €

Une somme de 4 065,45 € sera intégrée au budget communal aux articles 6541 et 6542.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant des impayés à admettre en non-valeur.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).

N° 2020-09-10/68

✦ Demandes de subventions

La collectivité s'engage sur des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- ✓ L'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,
- ✓ La Région,
- ✓ Le Département.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du contrat de ruralité et du contrat ambition région.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Personnel communal

➤ Modification de la grille des emplois communaux

N° 2020-09-10/69

Création d'un poste de policier municipal

Dans le cadre du DOB 2020 et du vote du budget, les élus ont validé le principe du renforcement de la POLICE MUNICIPALE par le recrutement d'un second policier municipal.

La police municipale est rattachée administrativement au Directeur général des services et directement au Maire pour les missions de police judiciaire.

La filière police municipale compte sept grades répartis dans les trois catégories :

- En catégorie C, les Gardiens-brigadiers et les Brigadiers chefs Principaux,
- En catégorie B, les Chefs de Service, les Chefs de Service Principaux de seconde classe et les Chefs de Service Principaux de première classe,
- En catégorie A, les Directeurs et Directeurs Principaux de Police municipale.

Pour Salaise, il est envisagé de recruter le 2^{ème} policier municipal en catégorie C.

Compte tenu du départ programmé en 2021 de l'actuel policier municipal, il a été décidé d'ouvrir le recrutement sur l'ensemble des grades de la catégorie C.

Le recrutement est en cours. Le choix devrait se porter sur un agent dans le grade des Gardiens-brigadiers. Le grade de gardien-brigadier relève de l'échelle C2 de rémunération. Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade. Le comité technique du 7 septembre doit formuler un avis sur cette création de poste.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent de Gardien Brigadier à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs), approuve la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.



➤ Question de Mr François RIGOUDY relative aux accidents de travail

Mr F. RIGOUDY souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 septembre 2020 (ainsi que ceux à venir) les résultats sécurité en matière d'accidents du travail et notamment les taux de fréquence (TF1, 2, 3).

Réponse : Comme dans les autres domaines de l'activité administrative de la commune, la gestion du personnel implique une répartition des compétences entre le conseil municipal et le maire. L'un et l'autre disposent de prérogatives essentielles : rien n'est possible sans l'intervention du conseil municipal, qui décide des grandes orientations et dispose du pouvoir financier, mais rien n'est possible non plus sans l'intervention du maire, chef du personnel.

1. Rôle du conseil municipal

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal :

- ✓ Le conseil vote le budget et par conséquent les crédits du chapitre 12 ;
- ✓ La création des services publics facultatifs ;
- ✓ La définition des emplois communaux et la fixation de leur nombre, mesures qui sont des éléments de l'organisation des services (on fera un point complet au CM de décembre dans le cadre du DOB) ;
- ✓ La durée hebdomadaire du travail afférente aux emplois à temps non complet ;
- ✓ Les mesures applicables à toute une catégorie de personnel complétant le ou les statuts qui leur sont applicables lorsqu'elles sont légalement possibles.
Ex : Fixe les règles pour les primes (lorsque la loi donne des marges de manœuvre).

2. Rôle du Maire

- ✓ Nomination aux emplois créés (compétence « exclusive » de l'exécutif territorial).
- ✓ Cessation des fonctions.
- ✓ L'attribution des primes individuelles est exclusivement de la compétence du maire.
- ✓ Le maire « prend les mesures d'ordre intérieur ».
- ✓ Le maire prend seul les mesures disciplinaires.
- ✓ Le déroulement de la carrière est de la compétence exclusive du maire, en vertu de son « pouvoir d'emploi ».

Dans le cadre de la gestion du personnel, il y a 2 instances de dialogue social jusqu'aux prochaines élections du personnel (2023) :

- ✓ Le comité technique.
- ✓ Le CHSCT (décret du 10/06/1985 modifié).

Les accidents du travail sont traités en CHSCT. Depuis plusieurs années chaque accident du travail fait l'objet d'une analyse pour comprendre et essayer de capitaliser afin d'éviter de reproduire des pratiques à risque.

En 2019, nous avons complètement revu le document unique de sécurité. Tous les procès-verbaux sont largement diffusés et transmis à l'ensemble des élus (au-delà de l'obligation réglementaire). Le conseil municipal n'est pas l'instance pour faire des points réguliers sur ce sujet.

S'agissant du taux de fréquence des accidents (TF1, TF2 ou TF3) ces indicateurs ne sont pas utilisés dans la fonction publique.

- TF1 : taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail
- TF2 : taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de travail

Année	Nombre d'accident de travail avec arrêt	TF1	Nombre d'accident avec et sans arrêt	TF2
2017	12	54,51	18	81,76
2018	1	4,54	1	4,54
2019	3	13,63	4	18,17

Comme nous n'utilisons pas ces indicateurs, les incidents/accidents à comptabiliser en TF3, taux de fréquence des accidents bénins ne sont pas comptabilisés, ou sont pris en compte dans le TF2.

Le bilan social qui était fait tous les 2 ans répertorie les accidents de travail. Le bilan social 2019 sera diffusé prochainement. Ainsi, si à l'occasion de la diffusion du bilan social, ou à la lecture des diverses publications internes, les élus ont des questions particulières sur un accident, le sujet sera évoqué en conseil municipal, à défaut, le conseil ne sera pas le lieu où ces sujets seront traités.



Publié le 22 septembre 2020

Affiché du 22 septembre au 22 novembre 2020